



Mesures « socles » chez LCL

Depuis 2022, LCL a mis en place des rémunérations « socles » par métier. Celles-ci correspondent à un « minima de rémunération brute annuelle fixe base temps plein, applicable par métier et tenant compte des périmètres géographiques (Ile de France/ Province) ». LCL essaie ainsi d'endiguer le flot de démissions de l'entreprise. AS continue de demander l'élargissement à un plus grand nombre de métier. AS regrette que tous les salariés des métiers « éligibles » ne soient pas concernés. En effet, pour y prétendre, il faut :

- ◆ Avoir obtenu à sa dernière évaluation annuelle une note de performance supérieure ou égale à 3.
- ◆ Être validé sur le métier concerné, trois mois après votre prise de poste (avec rétroactivité à la date de prise de poste).

Voici les métiers concernés et leurs rémunérations « socles » :

Réseau Retail		
Métiers concernés	Province	Ile de France
Conseiller Part	30 350 €	32 350 €
Conseiller Privé	34 350 €	36 350 €
Conseiller Pro	36 350 €	39 150 €
DA - 7 ETP	38 150 €	41 150 €
DA + 7 ETP	42 150 €	45 150 €
DAA	36 350 €	39 150 €
Chargé d'affaire Pro Réseau Retail	37 000 €	40 000 €

Pour les métiers de RA, il faut prendre le socle du métier exercé (part, pro, privé)



Métiers de la BP, BEIGF, Habitat et LCL mon Contact éligibles aux mesures « socles »

Métiers concernés	Province	Ile de France
Conseiller Habitat	34 350 €	36 350 €
Conseiller Adjoint BP	34 350 €	36 350 €
Conseiller en Patrimoine BP	39 150 €	42 150 €
Conseiller en BP	43 150 €	46 150 €
Chargé d'Affaires Adjoint BEIGF	39 150 €	40 150 €
Chargé d'Affaires Entreprise BEIGF (V3 soit PME)	43 150 €	44 150 €
Chargé d'Affaires Entreprise BEIGF (V4 soit Grande Entreprise)	47 150 €	48 150 €
CRC : Conseiller à distance, Conseiller à distance crédit	29 350 €	30 350 €
CRC : DA à distance	38 150 €	41 150 €

Dispositif particulier pour les CC Part :

Si vous êtes CC Part depuis plus de 2 ans et que vous avez obtenu une note de performance supérieure ou égale à 4 lors de votre dernière évaluation annuelle, vous êtes CC Part confirmé(e) : votre rémunération brute annuelle base temps plein ne pourra être inférieure à :

- ♦ 32 350 € en Province
- ♦ 34 350 € en Ile de France



Parce que la solidarité n'est plus une option



<https://www.autrement-solidaires.fr>



Contactez-nous

AS'dhérez !
en ligne

